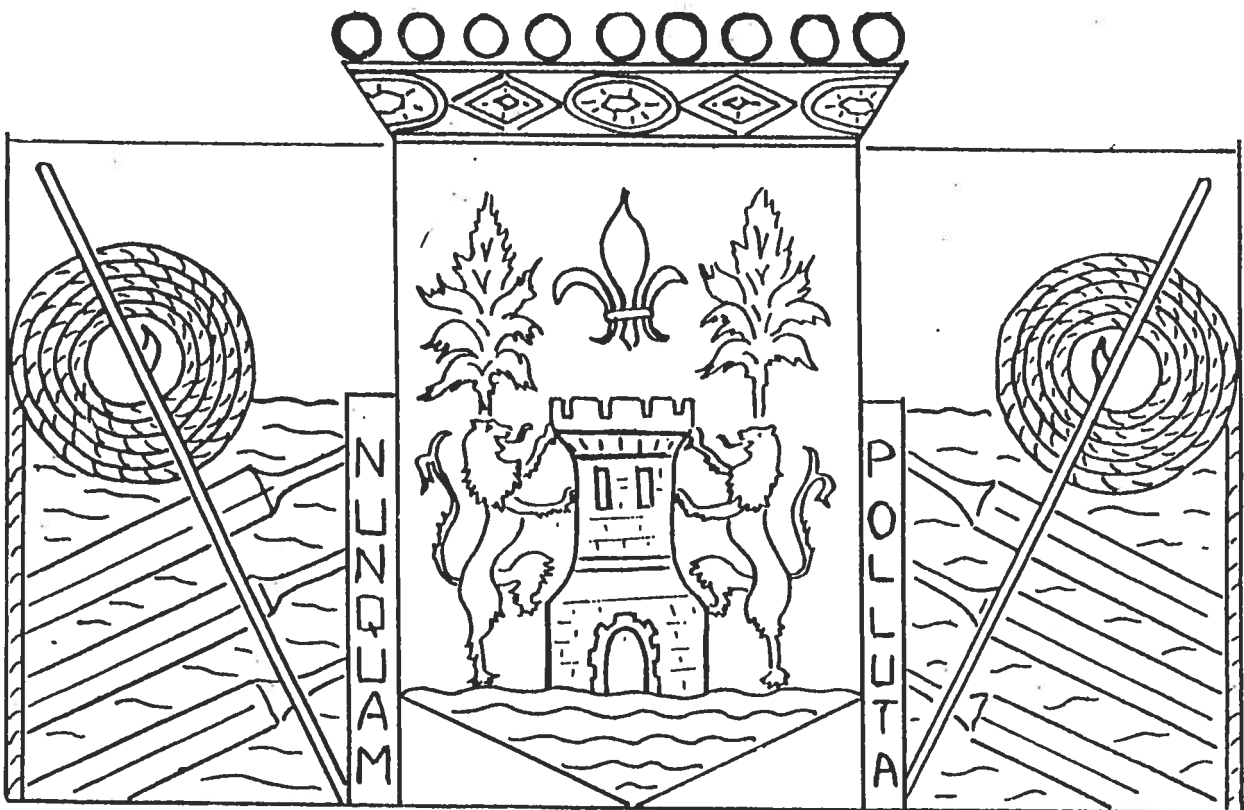


MONOGRAPHIE DES PECHES MARITIMES
DU
QUARTIER DE BAYONNE

Année 1995



juin 1996

TABLE DES MATIERES

Première Partie : LA STRUCTURE DU QUARTIER MARITIME DE BAYONNE

I. CADRE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE	2
I.1. LES LIMITES ADMINISTRATIVES.....	2
I.2. LA REGLEMENTATION.....	2
I.3. LES MESURES DE SOUTIEN DE LA PECHE AU NIVEAU NATIONAL.....	3
II. LES ORGANISMES	4
II.1. PRESENTATION DES PORTS DE PECHE	4
II.2. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES.....	5
II.3. LES STRUCTURES PROFESSIONNELLES	6
II.4. LE CREDIT MARITIME	7
II.5. LES COOPERATIVES	7
II.6. LES ASSOCIATIONS	8
II.7. LES SYNDICATS DE MARINS PECHEURS.....	8
II.8. AUTRES STRUCTURES.....	9

Deuxième Partie : LA PRODUCTION DES PECHEES MARITIMES ET ESTUARIENNES

I. LES MOYENS DE PRODUCTION.....	11
I.1. LA FLOTTILLE DE PECHE.....	11
I.2. LES MARINS PECHEURS.....	12
I.3. LES CONCHYLICULTEURS ET LES ENTREPRISES D'ELEVAGE MARIN	14
II. LES CAPTURES.....	14
II.1. LES APPORTS DE LA PECHE MARITIME	14
II.2. LA PRODUCTION DE LA PECHE DES MARINS PECHEURS DANS L'ESTUAIRE DE L'ADOUR.....	19
II.3. LES PRODUCTIONS CONCHYLICOLE ET D'ELEVAGE	21
II.4. LA PRODUCTION D'ALGUE	22
III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON.....	22
III.1. LA VENTE DU POISSON	22
III.2. LE MAREYAGE.....	24
III.3. LA TRANSFORMATION DU POISSON.....	27

Introduction

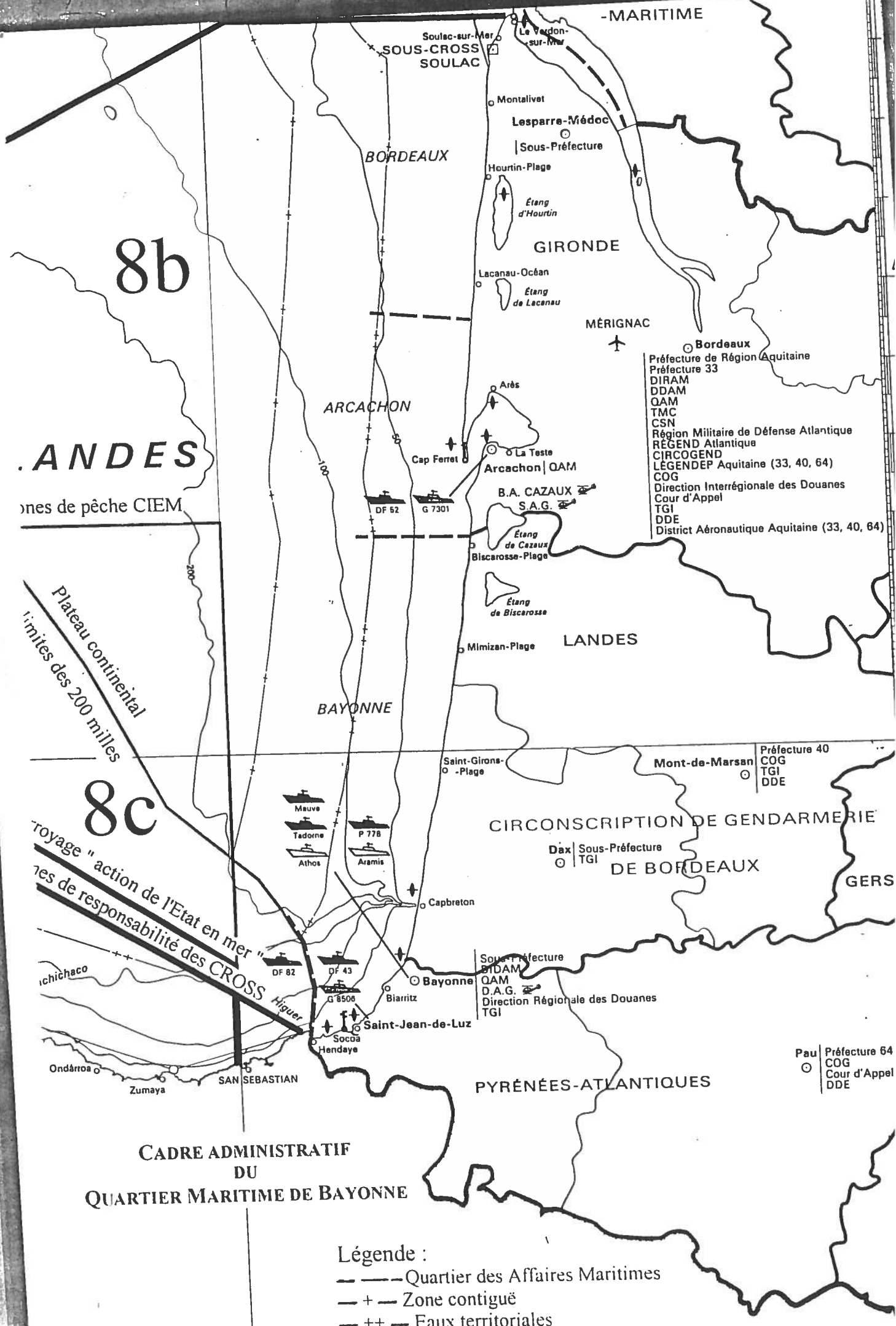
L'édition 1996 de la monographie du Quartier a été rédigée par David MILLY, ingénieur halieute mis à disposition par Le Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne, sous l'égide de l'Administration.

Ce document est structuré en deux parties :

1. une présentation générale de l'environnement administratif de la pêche maritime et des structures d'encadrement ;
2. une série d'informations chiffrées, sous forme de tableaux et graphiques descriptifs, présentant un état général de la pêche maritime du Quartier.

PREMIERE PARTIE

LA STRUCTURE DU QUARTIER MARITIME DE BAYONNE



8b

ANDES

zones de pêche CIEM

8c

royage " action de l'Etat en mer "

responsabilité des CROSS

CADRE ADMINISTRATIF
DU
QUARTIER MARITIME DE BAYONNE

- Légende :
- Quartier des Affaires Maritimes
 - + - Zone contiguë
 - ++ - Eaux territoriales

Bordeaux
Préfecture de Région Aquitaine
Préfecture 33
DIRAM
DDAM
QAM
TMC
CSN
Région Militaire de Défense Atlantique
RÉGEND Atlantique
CIRCOGEND
LÉGENDEP Aquitaine (33, 40, 64)
COG
Direction Interrégionale des Douanes
Cour d'Appel
TGI
DDE
District Aéronautique Aquitaine (33, 40, 64)

Préfecture 40
COG
TGI
DDE

Pau
Préfecture 64
COG
Cour d'Appel
DDE

I. CADRE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE

I.1. Les limites administratives

Les activités de pêche dans le Quartier Maritime de Bayonne se répartissent sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Elles concernent, du Nord au Sud, les navires et les marins des ports de : Capbreton, Bayonne, Saint-Jean de Luz - Ciboure et Hendaye.

I.1.1. La limite transversale de la mer

Elle délimite le domaine public fluvial (Adour), en amont, du domaine public maritime, en aval. Le domaine public maritime englobe le port de Bayonne dans ses limites administratives. Au-delà, en amont, se trouve le domaine public fluvial.

La réglementation maritime, dont le respect est assuré par les Affaires Maritimes, s'applique sur le domaine public maritime, dans la partie du fleuve où les eaux sont salées et, dans certaines conditions, jusqu'à la limite des Affaires Maritimes en amont (figure 12, page 19).

I.1.2. La limite de salure des eaux

Fixée par le décret du 4 juillet 1853, la limite de salure des eaux se situe au pont d'Urt à 22km de la limite transversale de la mer. En matière de pêche, elle fixe la répartition des compétences entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) et les Affaires Maritimes.

En amont de la limite de salure des eaux, la compétence est celle de la D.D.A.F.. En aval de cette limite, la compétence est celle des Affaires Maritimes chargées de la réglementation, de la surveillance et de la police des pêches maritimes.

I.1.3. La limite des Affaires Maritimes

Cette limite, encore appelée, limite de l'inscription maritime est située à Vimport sur l'Adour. En aval de la limite de l'inscription maritime, les Affaires Maritimes sont chargées de la délivrance des titres de navigation, des titres de sécurité, des brevets et des diplômes aux navires de mer professionnels ou de plaisance. Toutefois, entre la limite transversale de la mer et la limite d'inscription maritime (limite des Affaires Maritimes), la réglementation de la navigation fluviale s'applique aux bateaux et embarcations fluviaux.

I.2. La réglementation

I.2.1. Domaine d'application de la réglementation maritime

- En mer : application de la réglementation communautaire et nationale.

- En estuaire : application de la réglementation nationale.

Concernant les pêches maritimes, les textes fondamentaux sont les suivants :

* règlement (CEE) du Conseil n°3760/92 instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, règlement (CEE) n°2847/93 du Conseil du 12.10.93 modifié instituant un régime de contrôle applicable à la Politique Commune de Pêche, règlement (CEE) n°3094/96 du Conseil du 07.10.96 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche.

* règlements nationaux : décret du 09.01.1852 (modifié), décret n°9094 du 25.01.90, décret n°94157 du 16.02.94 (pêche estuarienne) et décret n°90618 du 11.07.90 (pêche de loisir).

A ces règlements s'ajoutent, en particulier, des arrêtés ministériels et préfectoraux pour les activités locales :

- arrêté préfectoral n°40 du 05.03.85 : interdiction de pêche au filet maillant (zone figurant sur la carte de la figure 1) ;

arrêté n°40
du 5 mars 1985
Interdiction
de la pêche au
filet maillant
-1°Zone-

Figure 1

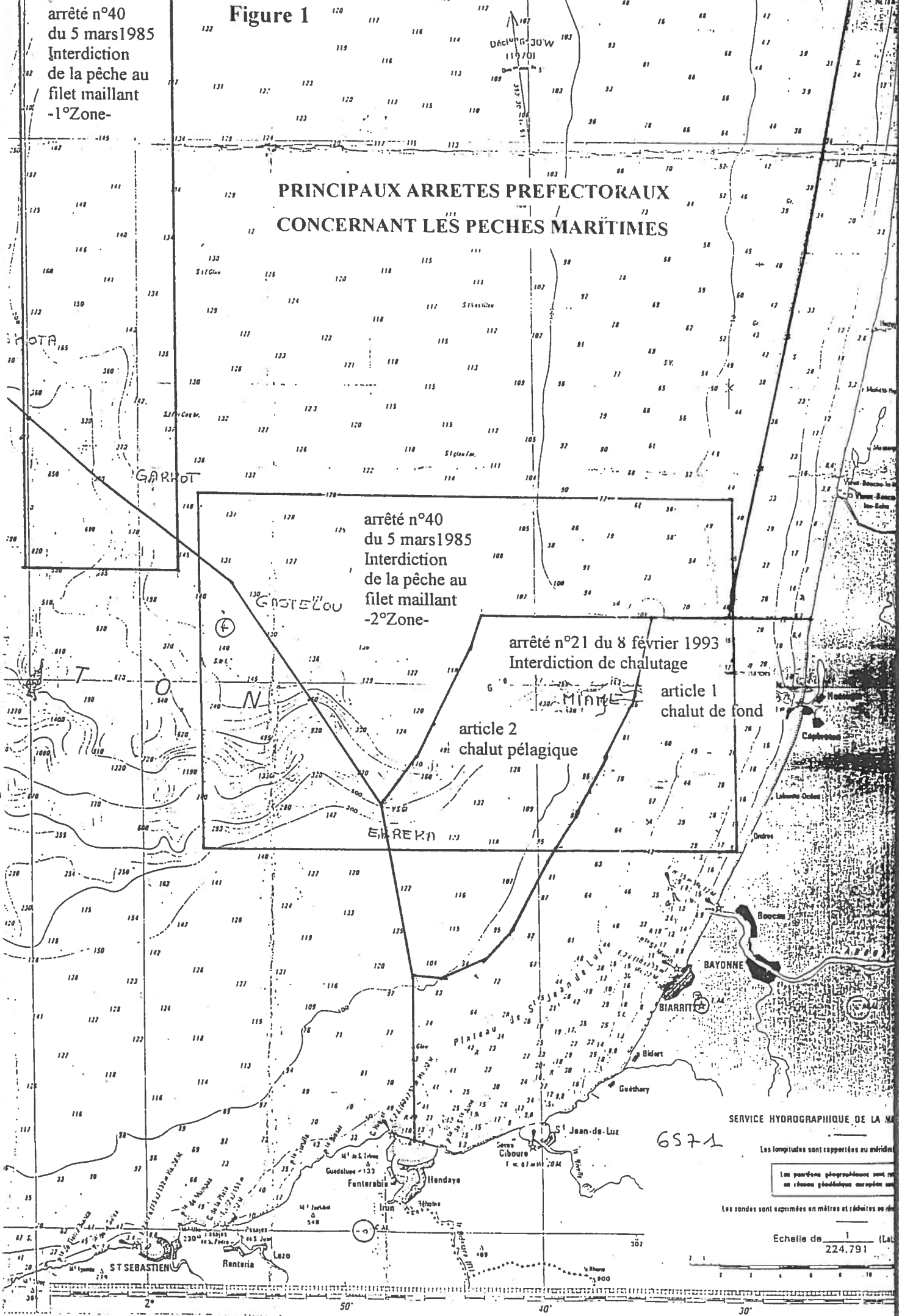
**PRINCIPAUX ARRETES PREFECTORAUX
CONCERNANT LES PECHEES MARITIMES**

arrêté n°40
du 5 mars 1985
Interdiction
de la pêche au
filet maillant
-2°Zone-

arrêté n°21 du 8 février 1993
Interdiction de chalutage

article 1
chalut de fond

article 2
chalut pélagique



SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA M.

Les longitudes sont rapportées au méridien

Les profondeurs géographiques sont en mètres

Les sondes sont exprimées en mètres et décimètres de

Echelle de 1 / 224.791

6571

- arrêté préfectoral n°173 du 10.08.90 interdisant le mouillage des filets pendant le jour dans une bande côtière de 300 mètres au sud de l'embouchure de l'Adour ;
- arrêté n°153 du 01.08.90 interdisant le mouillage des filets pendant le jour sur une bande côtière de 300 mètres le long de la côte des Landes du 1er juin au 30 septembre ;
- cantonnement de pêche de Guéthary : arrêté ministériel (mer) du 11.07.91 interdisant la pêche de toutes les espèces dans une zone de 500 mètres de large sur le littoral de la commune de Guéthary ;
- arrêté préfectoral n°21 du 08.02.93 : interdiction de chalutage, de fond entre 0 et 6 milles et pélagique entre 0 et 12 milles (figure 1, ci-contre) ;
- arrêté n°194 du 07.08.95 autorise en dérogation la pratique du chalutage dans les 3 milles entre le phare de Contis au sud et le parallèle 44°55' Nord ;
- arrêté préfectoral (Landes) du 30.10.95 réglementant la pêche aux filets fixes sur la côte landaise (annuel) ;
- arrêté préfectoral (Région Aquitaine) n°117/96 du 10.05.96 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins - goémons épaves et goémons de rive ;
- arrêté préfectoral (Région Aquitaine) n°127 du 24.05.91 réglementant la capture de civelles pour la pêche maritime de loisir à pied ;
- arrêté préfectoral (Région Aquitaine) du 09.02.96 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs du bassin de l'Adour.

1.2.2. Principaux aspects de la réglementation des pêches maritimes

- Le statut de marin

Le décret du 07.08.67 énumère les conditions à remplir pour devenir marin, au titre desquelles figurent l'aptitude physique et la qualification professionnelle. L'arrêté du 24.07.91 indique que nul ne peut être porté au rôle d'équipage d'un navire s'il ne possède pas un titre de qualification professionnelle.

- Le Plan d'Orientation Pluriannuel

Le règlement C.E.E. 4028/86 a établi, au niveau européen, le Plan d'Orientation Pluriannuel (P.O.P.). En vigueur depuis décembre 1987, cette mesure a pour but de permettre le suivi et la régulation de la puissance de pêche des flottilles européennes. L'année 1996 verra la fin du 3ème P.O.P. et la préparation du P.O.P. IV qui prendra effet du 1er janvier 1997 pour s'achever le 31 décembre 1999.

La solution française à la mise en application du P.O.P. consiste en la création d'une autorisation préalable à l'armement d'un navire de pêche. Il s'agit du Permis de Mise en Exploitation (P.M.E.), en vigueur depuis septembre 1988. Le système d'attribution des P.M.E. fonctionne selon le principe de la diminution de la puissance (kW) globale de l'ensemble de la flottille. Un P.M.E. est exigé pour construire, motoriser, armer ou importer un navire de pêche et ne peut être attribué qu'en fonction d'un contingent de kilowatts fixé annuellement.

Les P.M.E. sont accordés par le Directeur Interrégional des Affaires Maritimes, par délégation du Préfet de Région, pour les navires de moins de 25 mètres et par le Ministre chargé de la Pêche pour les autres.

1.3. Les mesures de soutien de la pêche au niveau national

Le 16 février 1995, le gouvernement a lancé un nouveau plan de soutien à la pêche, suite aux conclusions d'un audit des armements à la pêche artisanale. Ce plan, visant à consolider la situation de la filière pêche, comporte quatre grandes séries de mesures dont le coût total est de 330 millions de francs, dont 180 à la charge de l'Etat :

* l'amélioration de la situation des marins par une prolongation de la durée de prise en charge du chômage intempéries, une prise en compte du risque avaries techniques, et une extension des mesures de cessation d'activité anticipée et d'allocation complémentaire de ressources ;

* le traitement au cas par cas de la situation des armements en difficulté, en distinguant ceux qui ont un avenir de ceux qui sont non viables à cause d'une gestion déficitaire, de raisons techniques ou d'inadaptation de l'outil de production ;

* le renforcement de la situation des navires de moins de douze mètres rencontrant des difficultés financières (notamment en Aquitaine), par un allongement de la durée de prise en charge d'une partie des intérêts des prêts ;

* l'allègement des charges portuaires par une réduction des prélèvements au débarquement et à la première vente.

En ce qui concerne les entreprises en difficultés, le Plan invite les patrons artisans à déposer une demande d'aide auprès du Comité Interministériel d'aide à la Restructuration de la Pêche Artisanale (C.I.R.P.A.). Au niveau national, 621 dossiers ont été déposés, dont 5 pour les Landes et 39 pour les Pyrénées-Atlantiques.

En fonction des résultats de l'examen du dossier, le C.I.R.P.A. propose des mesures de désendettement, d'allongement de prêts, de cessation d'activité avec apurement du passif et de bonification d'intérêts d'emprunts.

II. LES ORGANISMES

II.1. Présentation des ports de pêche

II.1.1. Le port de Capbreton

Hormis quelques couralins, ce port, axé sur la plaisance, compte 18 unités de pêche de faible tonnage dont la majorité pratiquent la pêche au filet droit. Les pêcheurs de Capbreton vendent leurs poissons directement sur le quai. Ils disposent de chambres froides individuelles et d'une machine à glace collective. Cette vente directe rend difficile l'estimation qualitative et quantitative des captures.

II.1.2. Le port de Bayonne

Avec 13 fileyeurs et ligneurs, la pêche maritime ne représente qu'une activité secondaire du port de Bayonne, essentiellement axé sur le commerce. La flottille de pêche du port est composée principalement de couralins (71 en 1995) exerçant une activité de pêche dans l'estuaire du bassin de l'Adour. Les principales espèces ciblées sont : la civelle (localement pibale), le saumon, la grande alose et la lamproie marine. Comme à Capbreton, le produit de la pêche est vendu directement par les pêcheurs.

II.1.3. Le port de Saint-Jean de Luz - Ciboure

Le port de Saint-Jean de Luz - Ciboure compte aujourd'hui 63 unités de pêche. C'est le port le plus ancien et le plus diversifié ; chalutiers, bolincheurs, ligneurs et fileyeurs y sont représentés dans des proportions voisines.

L'outillage public du port est concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de Bayonne par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Depuis le mois de novembre 1995, la gestion de la criée est déléguée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques à l'Association de Gestion de la Crie. Les ventes de l'année 1995 placent la criée du port de Saint-Jean de Luz au 20ème rang en valeur et au 15ème rang en tonnage parmi les 41 criées françaises.

II.1.4. Le port d'Hendaye

En tant que port de pêche, le port d'Hendaye s'est développé à partir de 1976, à la suite d'un différent entre pêcheurs du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure sur l'utilisation du chalut pélagique.

Ce port a connu une expansion considérable et compte aujourd'hui 20 bateaux de pêche dont 16 chalutiers pélagiques.

Avec l'installation récente d'un élévateur ("Roulev") d'une capacité de 300 tonnes (plusieurs bateaux peuvent être mis au sec), la zone technique du port d'Hendaye constitue un atout pour la réparation et l'entretien des navires.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques concède le port d'Hendaye à la municipalité qui sous traite la gestion de la criée à la coopérative Bidassoa. Les ventes de l'année 1995 placent la criée du port au 26ème rang en valeur et au 18ème rang en tonnage parmi les 41 criées françaises.

II.2. Les structures administratives

II.2.1. Les Affaires Maritimes

La Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes, qui se confond avec le Quartier de Bayonne, représente l'autorité maritime.

Service déconcentré du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ainsi que du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, les Affaires Maritimes administrent les marins, les navires et l'exploitation des ressources vivantes marines (pêches et cultures marines). Les Affaires Maritimes disposent de stations locales basées à Ciboure, Hendaye et Capbreton (station non permanente).

Les domaines d'intervention des Affaires Maritimes sont :

- l'immatriculation des navires et l'identification des marins ;
- la représentation de l'Établissement National des Invalides de la Marine (régime de sécurité sociale et de pension des marins) ;
- la surveillance de la navigation, la police des pêches et le sauvetage en mer (vedettes Mauve et Tadorne) ;
- le contrôle de la sécurité des navires ;
- le respect de la réglementation maritime ;
- le suivi des débarquements et l'établissement des statistiques de pêche ;
- le suivi économique des pêches maritimes...

En outre, s'ajoute la tutelle de toutes les activités maritimes concernant la navigation au commerce (pilottage...) et la plaisance.

II.2.2. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne

La C.C.I. est concessionnaire de l'outillage public du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure ; le contrôle technique étant sous la responsabilité de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.). Par délégation du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la C.C.I. dispose de la Caisse des Établissements Maritimes approvisionnée par les taxes sur le poisson commercialisé et par les loyers sur les différents bâtiments du port. Cette caisse sert à l'outillage public : grues, balances, cale de hissage et à la réalisation des installations portuaires. La C.C.I. délègue la gestion de ces installations à la coopérative maritime Hegokoa.

II.2.3. Les Douanes

En matière maritime, elles procèdent, en particulier, à la francisation des navires et à la surveillance en mer. Leur action s'exerce en collaboration avec celle des Affaires Maritimes.

II.2.4. Les services vétérinaires

Ces services sont chargés du contrôle des produits de la mer débarqués et de ceux traités par les ateliers de mareyage. Ils sont également chargés de la vérification de la conformité des ateliers et des moyens de transports.

II.3. Les structures professionnelles

II.3.1. Le Comité Local des Pêches maritimes et des Elevages marins de Bayonne

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins comprend un comité national, des comités régionaux et des comités locaux (loi du 02.05.91). Ces organismes sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le conseil du Comité Local des Pêches Maritimes et des Cultures Marines de Bayonne est composé de 34 membres appartenant à différents Collèges : marins et salariés, armateurs, aquaculture marine, coopératives et mareyeurs.

Les comités locaux, dont le comité local de Bayonne, ont pour fonctions (article 2 de la loi du 02.05.91) :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités du secteur auprès des autorités locales ;
- l'information économique des professions du secteur ;
- l'organisation de l'assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;
- la participation à la valorisation des acquis scientifiques en matière de mise en valeur de la ressource marine, et à l'application de la recherche dans le domaine aquacole ;
- la participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées.

Outre ces missions d'ordre général, les comités locaux sont chargés d'appliquer, dans leur circonscription, les délibérations du comité national et celles des comités régionaux.

II.3.2. Les Organisations de Producteurs

Le Quartier Maritime de Bayonne compte deux Organisations de Producteurs (O.P.), l'une est située à Hendaye ("O.P. Hendaye"), l'autre à Ciboure ("O.P. Bascopêche").

Dans le cadre du règlement communautaire 3759/92 du 17.12.92 portant sur l'Organisation Commune des Marchés (O.C.M.), leur rôle, en liaison avec le F.I.O.M.¹, est le suivant :

- assurer le soutien des prix de certaines espèces en payant aux pêcheurs les invendus (prix de retrait) ;
- organiser les campagnes de pêche ;
- fixer des plans de capture ;
- participer à la promotion régionale des produits de la mer ;
- participer aux campagnes européennes et nationales de promotion des produits de la mer ;
- rechercher de nouveaux marchés.

Le cadre des missions des O.P. est donc large. D'une manière générale, leur but est de prendre les mesures propres à assurer l'exercice rationnel de la pêche et l'amélioration des conditions de vente de la production.

¹ Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines

II.4. Le Crédit Maritime

La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel d'Aquitaine a son siège à Saint-Jean de Luz. Elle dispose de 11 agences situées en Gironde (Lateste, Gujan-Mestras, Arès, Andernos, Bordeaux, Arcachon) et dans les Pyrénées Atlantiques (Hendaye, Ciboure, Saint-Jean de Luz, Urrugne, Bayonne)

Le Crédit Maritime joue un rôle prépondérant dans l'octroi de prêts pour l'acquisition de navires neufs ou d'occasion. La Caisse Régionale du Crédit Maritime d'Aquitaine a vu son résultat net progresser en 1995 malgré une conjoncture défavorable.

En ce qui concerne le secteur traditionnel d'activité de la Caisse Régionale, la situation de la caisse se maintient, mais c'est hors ce secteur que la caisse a le plus progressé en 1995. Cette année, dans un contexte économique difficile, la Caisse Régionale a développé une activité satisfaisante dans la collecte des dépôts et l'octroi des crédits.

II.5. Les coopératives

II.5.1. A Ciboure

- La coopérative HEGOKOA

Dans le cadre d'un accord de sous-traitance avec la C.C.I., elle gère l'exploitation de l'outillage public du port.

Prestataire de services, la coopérative Hegokoa assure le paiement des producteurs adhérents à 8 jours (rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et les producteurs).

Pour son fonctionnement, une taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires des producteurs et des acheteurs. En revanche, depuis le mois de novembre 1995, la gestion de la criée est passée à l'Association de Gestion de la Crie du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure.

- La BASQUAISE

C'est une coopérative d'avitaillement de matériel de pêche et de vêtements de mer.

- La coopérative GURE LANA

C'est un groupement de gestion pour une trentaine de bateaux dont 11 chalutiers et 5 navires appartenant à des armements franco-espagnols (chalutiers et fileyeurs).

II.5.2. A Hendaye

- La coopérative BIDASSOA

Elle assure la gestion de l'outillage public du port et de la criée (sous-concession de la municipalité d'Hendaye concessionnaire du port).

Comme la coopérative Hegokoa, elle joue le rôle d'intermédiaire entre les acheteurs (mareyeurs) et les producteurs (pêcheurs) du poisson débarqué sous criée.

Elle gère l'utilisation de la zone technique du port, notamment de l'élévateur (" Roulev ").

- La coopérative CHINGUDY

Groupement de gestion, la coopérative Chingudy assure le suivi comptable des navires du port. Selon la décision prise à la fin de l'année 1995 en Conseil d'administration, la coopérative Chingudy sera absorbée en 1996 par la coopérative Bidassoa qui prendra alors une activité de groupement de gestion.

II.5.3. A Hossegor

- La coopérative COOMARHO

La coopérative maritime du l'étang d'Hossegor est une coopérative de production ostréicole dont l'objectif est la construction et la gestion d'un centre de purification des huîtres des concessions ostréicoles de l'étang d'Hossegor.

Sur les six coopératives du Quartier et à l'exception de la Coomarho qui n'entrera en activité qu'en 1996, seule la coopérative d'avitaillement La Basquaise a enregistré en 1995 des résultats positifs. L'ensemble du secteur coopératif du Quartier éprouve de sérieuses difficultés financières.

II.6. Les Associations

II.6.1. L'Association de Gestion de la Criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure

Cette Association (loi 1901) gère la criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure depuis le mois de novembre 1995.

Cette nouvelle entité juridique est constituée de trois collèges : un collège de producteurs (7 membres), un collège de mareyeurs (7 membres) et un collège de la C.C.I. (3 membres). Pour son fonctionnement, une taxe de 2,25% est prélevée sur le chiffre d'affaires des producteurs et sur celui des acheteurs.

La criée du port est désormais dotée d'un outil de travail informatisé facilitant la gestion et l'élaboration des statistiques. L'information est régulièrement expédiée au FIOM qui les transmet au Centre Administratif des Affaires Maritimes de Saint-Malo (C.A.A.M.), organisme centralisant les données de premières ventes, après validation par le Centre Régional de Traitement Statistique (C.R.T.S.) de La Rochelle.

II.6.2. L'A.S.S.I.D.E.P.A.

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de la Pêche Artisanale (A.S.S.I.D.E.P.A.), dont le siège est à Ciboure, élabore, pour le compte des promoteurs, les dossiers de projets d'investissement de navires. Elle monte les dossiers financiers en collaboration avec le Crédit Maritime avant de les présenter pour décision à la Commission Régionale de Modernisation et de Développement d'Aquitaine (C.O.R.E.M.O.D.E.). Son activité porte sur l'ensemble de la Région Aquitaine.

II.6.3. Autres associations

Pour ne citer que l'une d'entre elles, l'Association d'aide à la pêche effectue des prêts sans intérêts pour la réparation, la construction ou l'achat de navires. Cette association est financée par une taxe de 0,50% sur les achats en criée effectués par les mareyeurs qui la payent volontairement.

De nombreuses autres associations participent à la vie des ports de pêche sous ses différents aspects (social, culturel,...). En 1995, l'Association Itsas Geroa a été fondée ; elle regroupe des marins pêcheurs français et espagnols dans le but de défendre les "métiers traditionnels".

II.7. Les syndicats de marins pêcheurs

La défense des intérêts des pêcheurs professionnels est actuellement assurée par quatre syndicats :

- le Syndicat des Marins de Saint-Jean de Luz - Ciboure (C.G.T.), basé à Ciboure ;
- le Syndicat des Marins de la Côte Basque (C.F.D.T.), basé à Ciboure ;
- le Syndicat professionnel des marins pêcheurs de Capbreton et de la Côte des Landes (C.G.T.), basé à Capbreton ;
- le Syndicat des Marins Pêcheurs de l'Estuaire de l'Adour (C.G.T.).

A noter que le Syndicat CFDT d'Hendaye a fusionné en 1995 avec le Syndicat des Marins de la Côte Basque.

II.8. Autres structures

II.8.1. L'Ecole Maritime et Aquacole de Ciboure

Construite en 1966, l'Ecole Maritime et Aquacole (E.M.A.) de Ciboure est l'unique école maritime et aquacole de la région Aquitaine.

Après avoir traversé une crise en 1990, la formation maritime en Aquitaine s'est développée en diversifiant ses modules (élargissement aux domaines du mareyage et de la plaisance) et en valorisant l'enseignement professionnel maritime (le Certificat d'Aptitude Professionnel, préparé en trois ans, est institué comme niveau de formation minimale).

Pour répondre à une demande croissante de formation, une nouvelle école est en cours de construction, sur le quartier Socoa de Ciboure ; son inauguration a eu lieu au mois d'octobre 1995. Il est prévu que la rentrée 1996 se fasse dans ce nouvel établissement.

Actuellement, l'E.M.A. de Ciboure, établissement public local d'enseignement, propose les formations suivantes à la pêche ou à la plaisance :

formations professionnelles	durée de la formation	diplôme préparé (prérogatives)
FORMATIONS INITIALES		
Certificat d'Aptitude Professionnel (C.A.P.) maritime Option pont :	3ans	CAP maritime de marin pêcheur pont : commandement des navires armés à la petite pêche
Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.) maritime de conduite et d'exploitation de navire de pêche	2ans	BEP maritime de conduite et d'exploitation de navires de pêche : commandement des navires armés à la petite pêche
FORMATIONS CONTINUES		
Certificat d'Initiation Nautique (C.I.N.)	2 mois	diplôme obligatoire pour tous les marins entrant dans la profession sans formation initiale spécifique
Certificat de capacité	3 mois	diplôme de commandement de la pêche côtière et de la petite pêche
Certificat de motoriste	4 mois	accès au poste de chef mécanicien sur les navires d'une puissance inférieure ou égale à 750 kW
Lieutenant de pêche	9 mois	accès au poste de second sur les navires de pêche au large
Patron de pêche	3 mois	diplôme de commandement de la pêche au large
Brevet de patron à la plaisance (voile)	5 mois	commandement des voiliers avec passagers jusqu'à 25m ou, au-delà et transportant moins de trente personnes
Radiotéléphonie	16 heures	Certificat de radiotéléphoniste restreint
autres formations		
Permis de navigation plaisance (Brevet non professionnel)	24/35 heures	Permis mer hauturier et côtier, et Carte mer

source : E.M.A. de Ciboure et Affaires Maritimes

Dans le cadre de la nouvelle école, s'ajouteront des formations dans des domaines nouveaux spécialisés : navigation pêche sur simulateur, traitement du poisson, hydraulique et froid, sécurité et plongée sous-marine afin de répondre à la demande de la profession.

II.8.2. La recherche scientifique

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (I.F.R.E.M.E.R.) dispose d'un laboratoire à l'Institut National de Recherche Agronomique (I.N.R.A.) de Saint Pée-sur-Nivelle. Les activités de ce laboratoire sont orientées sur :

- la dynamique des populations d'anchois et l'évaluation de la ressource ;
- la modélisation des pêcheries estuariennes et des cycles biologiques ;
- l'évaluation des ressources amphihalines du bassin de l'Adour.

A ces travaux s'ajoute un rôle de conseil permanent de la profession et de l'administration maritime, ainsi qu'une activité de collecte d'informations sur les pêches maritimes (caractéristiques et activités des navires, débarquements, ..) réalisée par la station I.F.R.E.M.E.R. d'Hendaye.

L'I.N.R.A. travaille également sur les pêches estuariennes et les caractéristiques des populations de poissons migrateurs, principalement durant leur phase de vie en eau douce.

II.8.3. Le sauvetage en mer

Les opérations de sauvetage en mer sont coordonnées par le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (C.R.O.S.S. Etel et sous-C.R.O.S.S. Soulac).

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) dispose, dans le ressort du Quartier de stations et de 4 canots de sauvetage basés à Capbreton, Bayonne, Saint-Jean de Luz et Hendaye sous le contrôle d'un délégué interdépartemental pour les Landes et les Pyrénées Atlantiques et sous la tutelle des Affaires Maritimes. En 1995, le canot tous temps "Capitaine Martin Jorlis" a été baptisé à la station de Bayonne succédant à l'ancien canot "Onésime Fribourg".

DEUXIEME PARTIE

**LA PRODUCTION DES PECHEES MARITIMES ET
ESTUARIENNES**

I. LES MOYENS DE PRODUCTION

I.1. La flottille de pêche

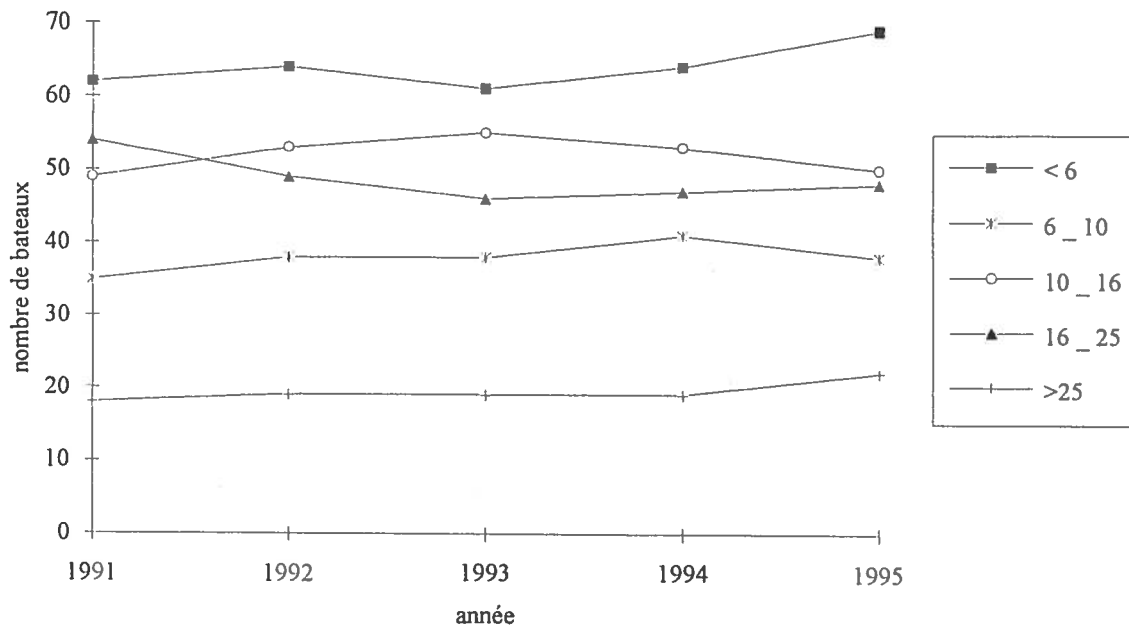


Figure 2 : Evolution du nombre de bateaux de pêche armés immatriculés au Quartier, par classe de longueur (m) de 1991 à 1995.

source : Affaires Maritimes

Tableau 1 : Répartition du nombre de bateaux armés par port d'attache et par type de métier en 1995.

ts d'attache:	Capbreton	Bayonne	St Jean-de-Luz-Ciboure	Hendaye	Franco-espagnols(4)	Dakar	total par type de métier
lutiers de l	1	—	4	1	8	—	14
lutiers rigiques	—	—	13	16	—	—	29
incheurs(1)	1	—	4	3	1	—	9
niers-neurs	—	—	—	—	—	7	7
yeurs et reurs	16	13	42	—	12	—	83
iralins(3)	5(2)	71	3(2)	—	—	—	79
al par port	23	84	66	20	21	7	221

(1) certains pratiquent la pêche au thon à la canne pendant l'été

(2) bateaux appartenant à des patrons des ports concernés mais exploités sur l'Adour

(3) petits bateaux utilisés pour la pêche estuarienne (bassin de l'Adour)

(4) navires exploités à partir de ports espagnols voisins, ou autres ports de l'Union Européenne (Irlande...), mais administrativement rattachés au Quartier de Bayonne. Ces navires appartiennent à des sociétés françaises mais dont les capitaux sont détenus, en réalité, par des espagnols utilisant, pour certaines d'entre elles, des prête-noms français.

source : Affaires Maritimes

Tableau 2 : Caractéristiques techniques moyennes de la flottille en 1995.

Caractéristiques techniques	âge (année)	longueur totale (m)	jauge (T.J.B.)	puissance (kW)
Chalutiers de fond	19 (6)	22,6 (7,6)	92,5 (73,3)	424,2 (216,3)
Chalutiers pélagiques	16 (10)	22,0 (3,5)	86,7 (39,5)	360,5 (88,1)
Bolincheurs	32 (9)	19,2 (3,8)	49,1 (21,9)	208,9 (62,7)
Thoniers-canneurs	28 (9)	31,8 (6,8)	248,9 (126,3)	574,7 (214,8)
Fileyeurs et ligneurs (petits métiers)	16 (10)	11,6 (4,3)	17,9 (27,3)	149,4 (103,8)
Couralins	14 (10)	5,4 (0,6)	1,5 (0,8)	23,8 (15,7)

Les chiffres entre parenthèses correspondent à l'écart-type, c'est-à-dire à l'écart moyen des caractéristiques des bateaux d'un même métier par rapport à la moyenne du métier ; c'est un indicateur de dispersion.

source : Affaires Maritimes

Tableau 3 : Evolution de la construction de bateaux de pêche sur le Quartier de Bayonne de 1991 à 1995.

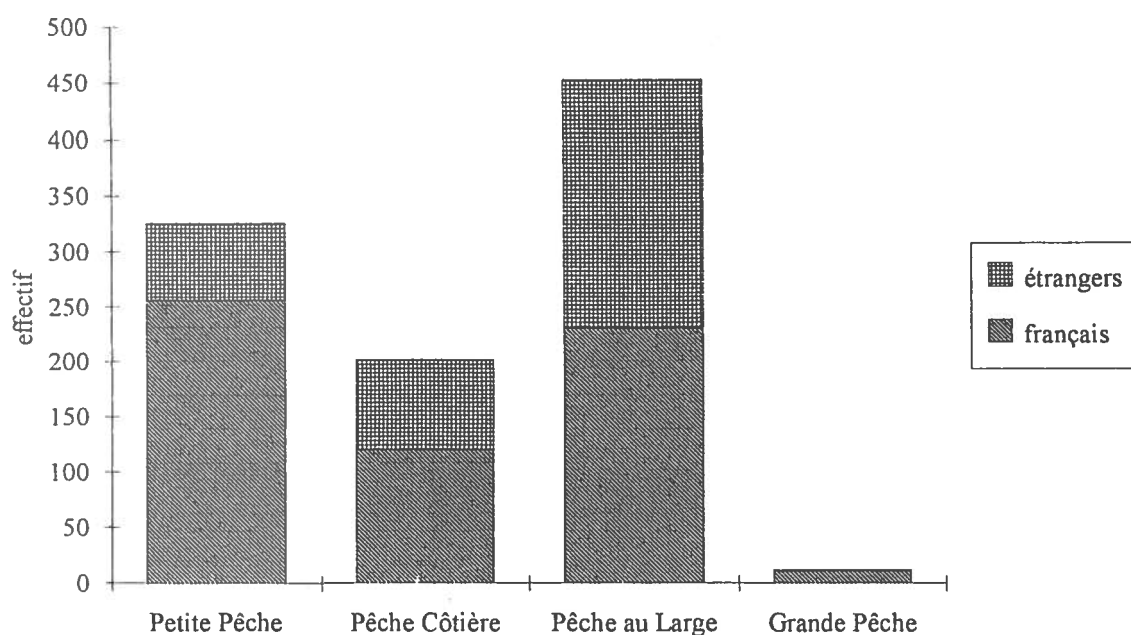
année	nombre de bateaux construits	type de métier
1991	2	1 ligneur-bolincheur, 1 chalutier pélagique
1992	0	-
1993	4	1 ligneur, 2 fileyeurs, 1 chalutier pélagique
1994	1	1 fileyeur
1995	0	-

source : Affaires Maritimes

1.2. Les marins pêcheurs

1.2.1. Les effectifs

993 marins pêcheurs actifs, dont 617 français et 376 étrangers, sont inscrits au quartier maritime de Bayonne.



Petite Pêche : marées d'une durée inférieure ou égale à 24 heures ;
 Pêche Côtière : marées d'une durée supérieure à 24 heures et inférieure ou égale à 96 heures ;
 Pêche au Large : marées d'une durée supérieure à 96 heures ;
 Grande Pêche : concerne la pêche des navires supérieurs ou égaux à 1000 tonneaux de jauge brute ou la pêche des navires supérieurs ou égaux à 150 tonneaux de jauge brute et dont les marées sont supérieures à 20 jours.

Figure 3 : Répartition du nombre de marins pêcheurs actifs par type de pêche en 1995.

source : Affaires Maritimes

Tableau 4 : Evolution du nombre de marins pêcheurs inscrits au Quartier de Bayonne par rapport à l'année 1994.

effectifs	Petite Pêche	Pêche Côtière	Pêche au Large	Grande Pêche
français	- 15	- 11	- 17	+ 1
étrangers	- 12	+ 13	+ 25	+ 1
total des inscrits	- 27	+ 2	+ 8	+ 2

source : Affaires Maritimes

1.2.2. La formation maritime

Tableau 5 : Nombre d'élèves inscrits dans les différentes formations de base en 1995.

formation initiale (1)					formation continue (2)		
C.A.P. 1ère année	C.A.P. 2ème année	C.A.P. 3ème année	B.E.P. 1ère année	B.E.P. 2ème année	Capacitaire	C.I.N.	Lieutenant de pêche
18	18	11	16	13	15	15	14
sous-total : 76 (52 l'année passée)					sous-total : 45 (54 l'année passée)		
total : 121 (106 l'année passée)							

(1) nombre d'élèves donné pour l'année scolaire 1995/1996

(2) nombre d'élèves donné pour l'année civile 1995

source : E.M.A. de Ciboure

I.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin

1.3.1. Les ostréiculteurs et mytiliculteurs

Sur le Quartier sont implantés :

- 6 concessionnaires d'exploitations ostréicoles à Hossegor ;
- 1 concession expérimentale de récif artificiel au large de Mimizan (repeuplement des fonds du récif du Porto).

1.3.2. Les entreprises d'élevage marin

Une entreprise d'élevage de turbots (Ferme Marine de l'Adour), filiale d'Aqualande, est implantée à Anglet sur la rive gauche de l'Adour (Quartier Blancpignon).

1.3.3. Le centre de purification des coquillages d'Hendaye

L'entreprise "Moulexport" purifie des coquillages importés ou de production française.

II. LES CAPTURES

II.1. Les apports de la pêche maritime

II.1.1. Les apports globaux

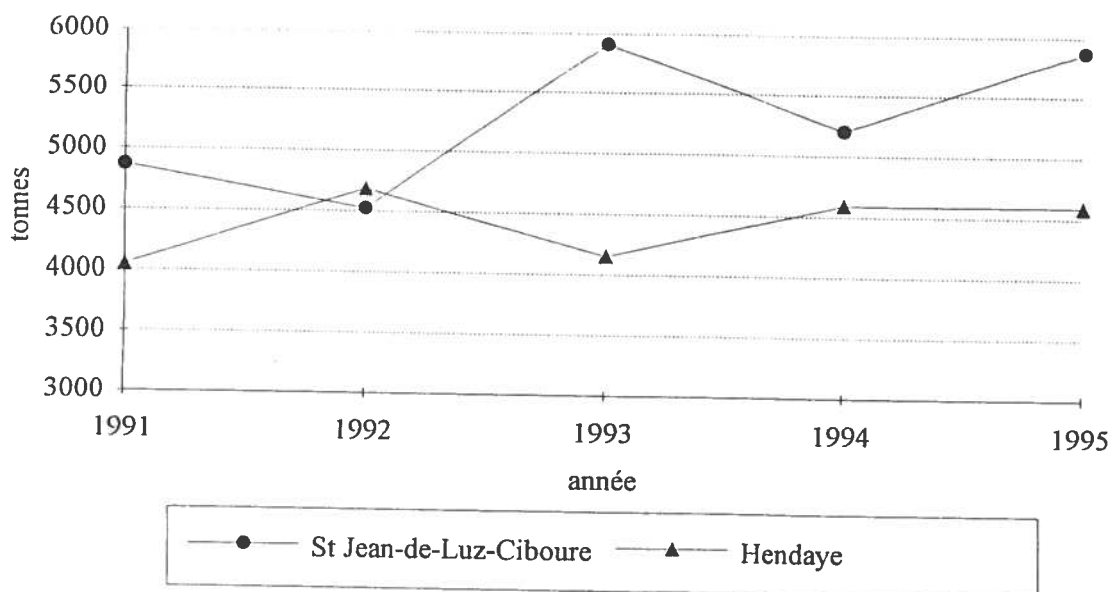


Figure 4 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Saint Jean de Luz et d'Hendaye de 1991 à 1995.

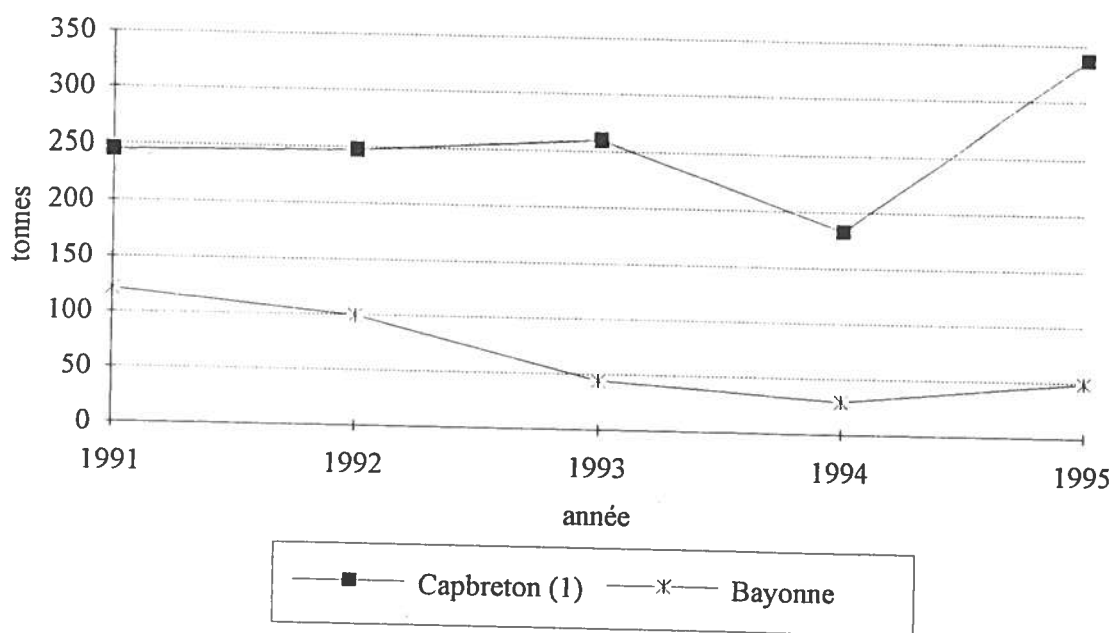


Figure 5 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Bayonne et de Capbreton de 1991 à 1995.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et Association de Gestion de la Criée ;
- IFREMER d'Hendaye (pour l'évaluation des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

(1) La très nette augmentation des volumes débarqués à Capbreton en 1995 est due essentiellement à un meilleur rendu des fiches de pêche par les patrons pêcheurs par rapport à 1994.

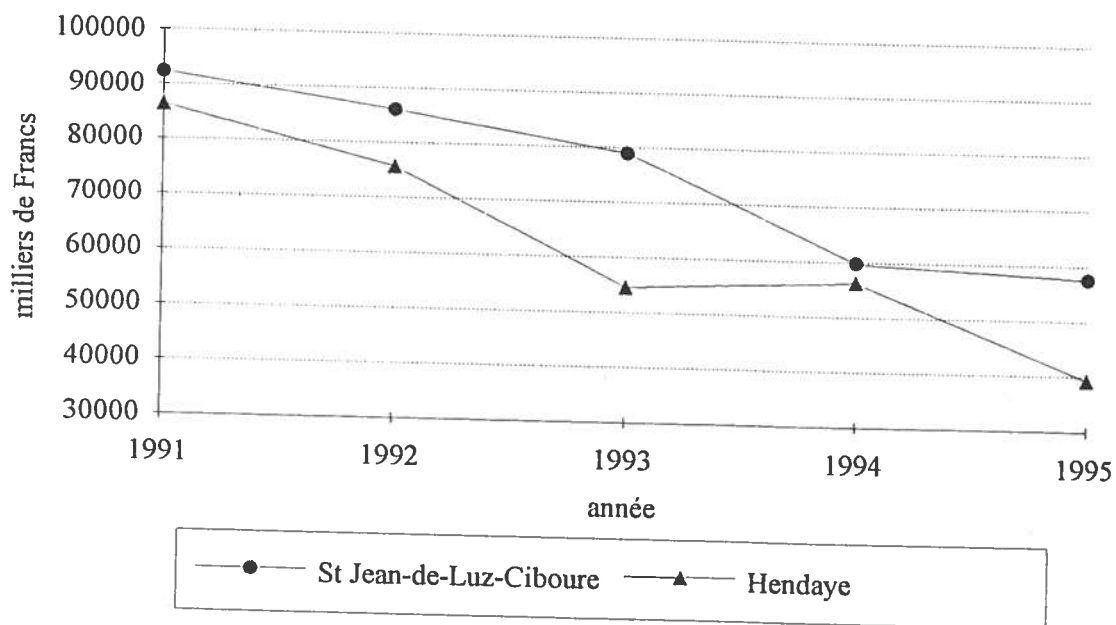


Figure 6 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Saint Jean de Luz - Ciboure et d'Hendaye de 1991 à 1995.

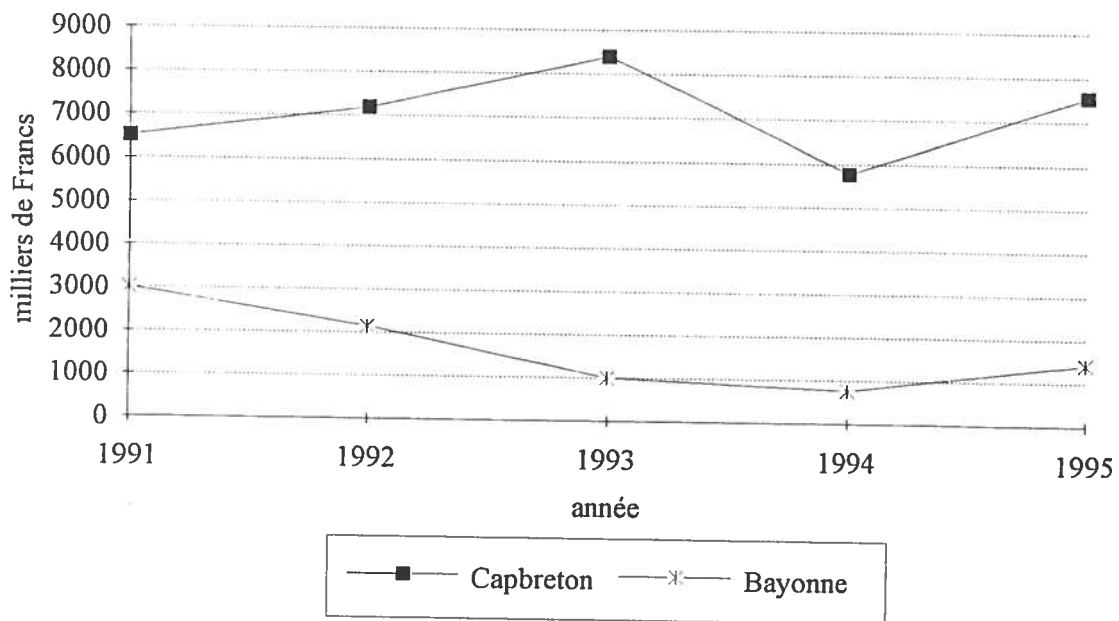


Figure 7 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Bayonne et Capbreton de 1991 à 1995.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et Association de Gestion de la Criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation de la valeur des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

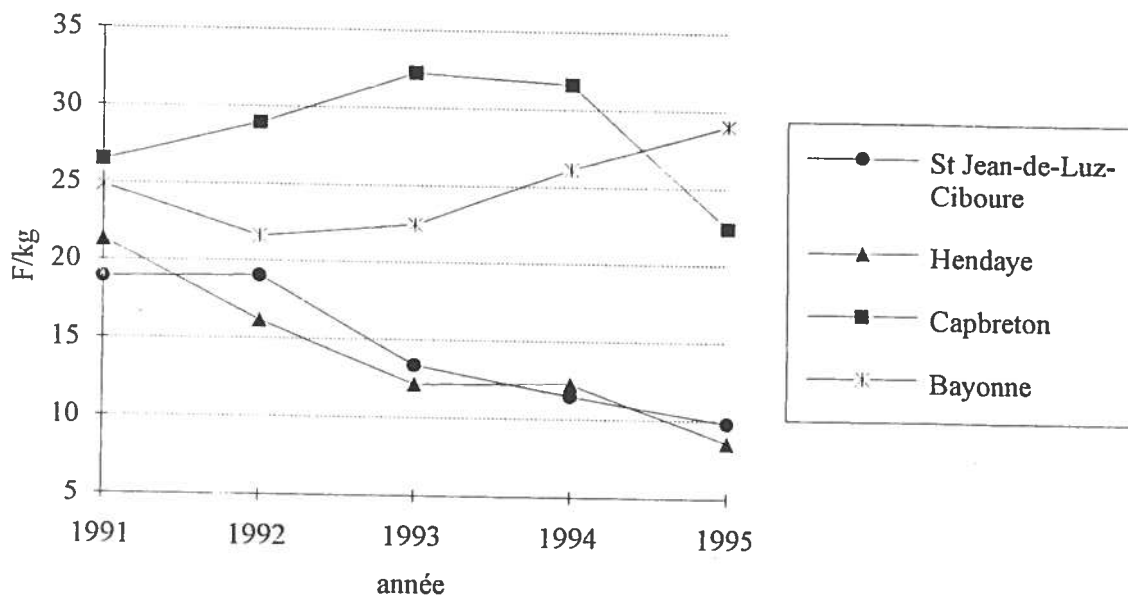


Figure 8 : Evolution du prix moyen des débarquements de 1991 à 1995.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et Association de Gestion de la Criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation du prix moyen des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

II.1.2. Ventilation des apports par port

Tableau 6 : Répartition des débarquements et des ventes selon les ports du Quartier en 1995.

PORTS	quantités débarquées		valeurs		prix moyens	
	tonnes	variation par rapport à 1994	kF	variation par rapport à 1994	F/kg	variation par rapport à 1994
Saint-Jean de Luz (1)	5 867	+ 16 %	57 547	- 3 %	9,81	- 17 %
Hendaye (2)	4 589	0 %	39 336	- 30 %	8,57	- 30 %
Capbreton (3)	337	+ 84 %	7 542	+ 30 %	22,36	- 29 %
Bayonne (3)	49	+ 66 %	1 415	+ 85 %	29,03	+ 11 %
total	10 841	+ 10 %	105 840	- 13 %	9,76	- 21 %

sources :
 (1) chiffres obtenus à partir des statistiques de la coopérative Hegokoa (du 01/01/95 au 31/10/95) et de l'Association de Gestion de la Criée de Saint Jean de Luz - Ciboure (du 01/11/95 au 31/12/95) ; les algues sont prises en compte dans ce tableau ;

(2) coopérative Bidassoa ;

(3) poids déclarés et valeurs estimées d'après les fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye.

Tableau 7 : Débarquements et ventes des navires du Quartier à l'étranger en 1995.

PORTS étrangers	quantités débarquées	valeurs	prix moyens
	tonnes	kF	F/kg
Sénégal Dakar : chiffres de 1994 (1)	7 781	43 000 environ	5,50 environ
Espagne (2) Pasajès : Ondarroa : Santander : Burela : autres (4 ports) :	667,6 649,8 289,9 231,1 219,0	estimation en cours	—

sources :
 (1) Il s'agit des 7 thoniers tropicaux du Quartier basés à Dakar et débarquant principalement du thon albacore, du thon listao et du thon patudo. Les chiffres de l'année 1995 n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du présent document, il a été rappelé les chiffres de l'année passée (source : Observatoire Economique du F.I.O.M.).
 (2) laboratoire IFREMER d'Hendaye pour les débarquements à Pasajès, et C.R.T.S. de La Rochelle pour les débarquements aux autres ports espagnols.

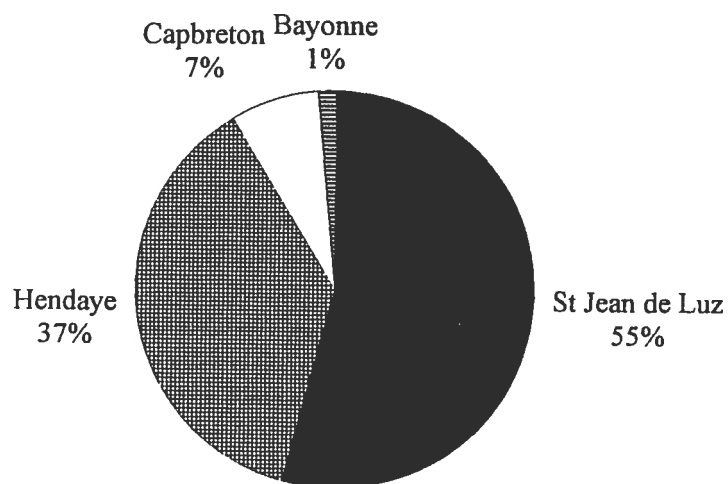


Figure 9 : Répartition des débarquements en valeur selon les ports du Quartier en 1995.

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et Association de Gestion de la Criée du port de Saint Jean de Luz - Ciboure, pour les débarquements en criée et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

II.1.3. Les principales espèces capturées

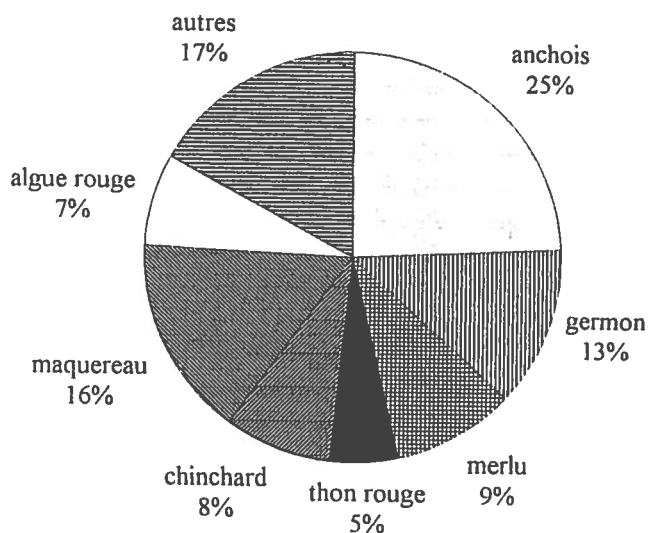
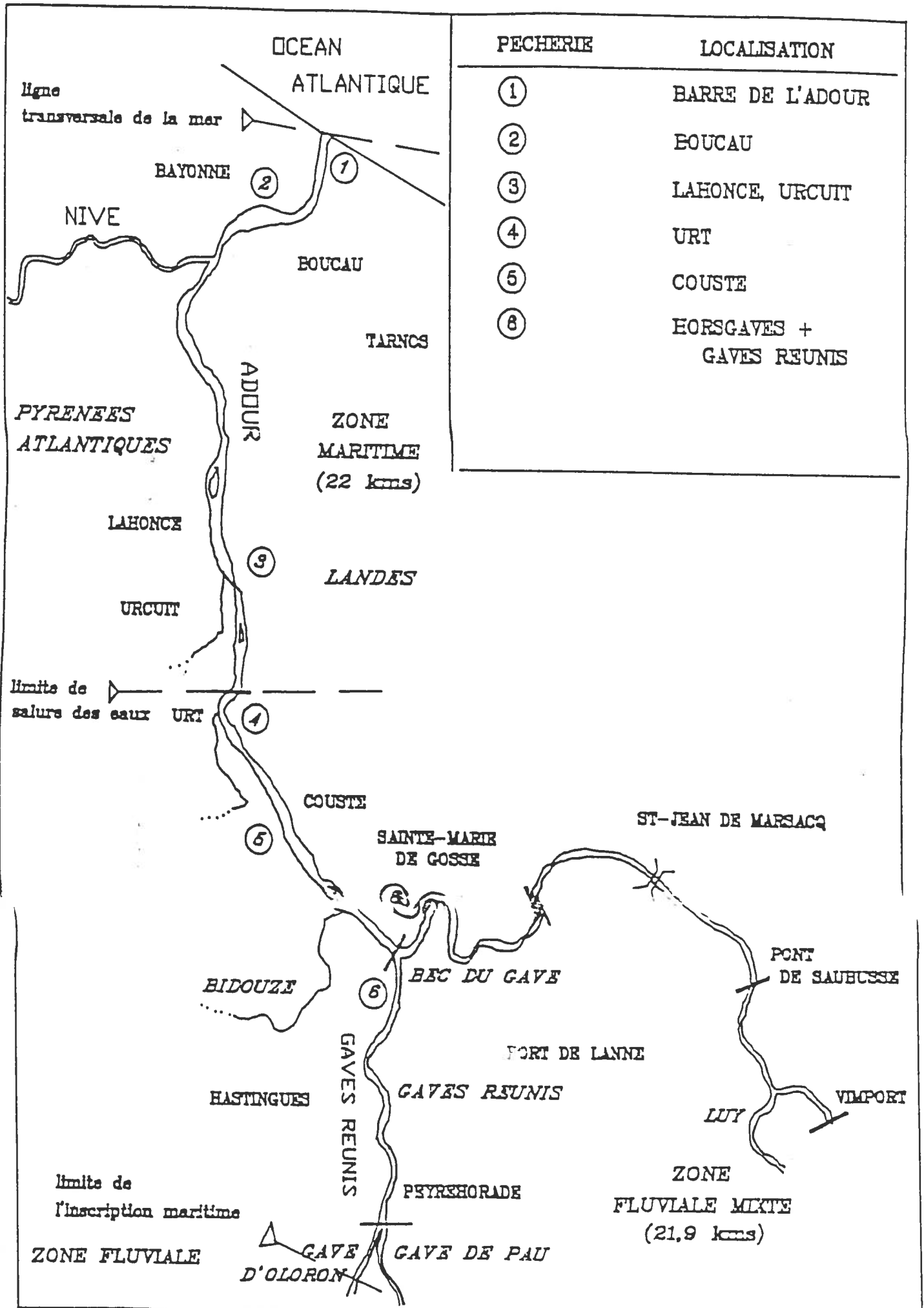


Figure 10 : Répartition du volume des débarquements des ports du Quartier selon les espèces en 1995.

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et Association de Gestion de la Criée du port de Saint Jean de Luz - Ciboure, pour les débarquements en criée et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

Figure 12 : LIMITES DU DOMAINE MARITIME ET LOCALISATION DES PECHERIES QUOTIDIENNES



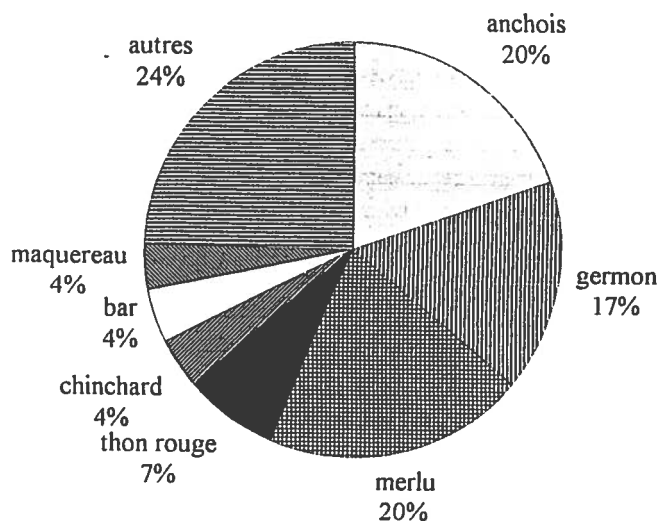


Figure 11 : Répartition du chiffre d'affaires des ports du Quartier selon les espèces en 1995.

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et Association de Gestion de la Criée du port de Saint Jean de Luz - Ciboure, pour les débarquements en criée et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

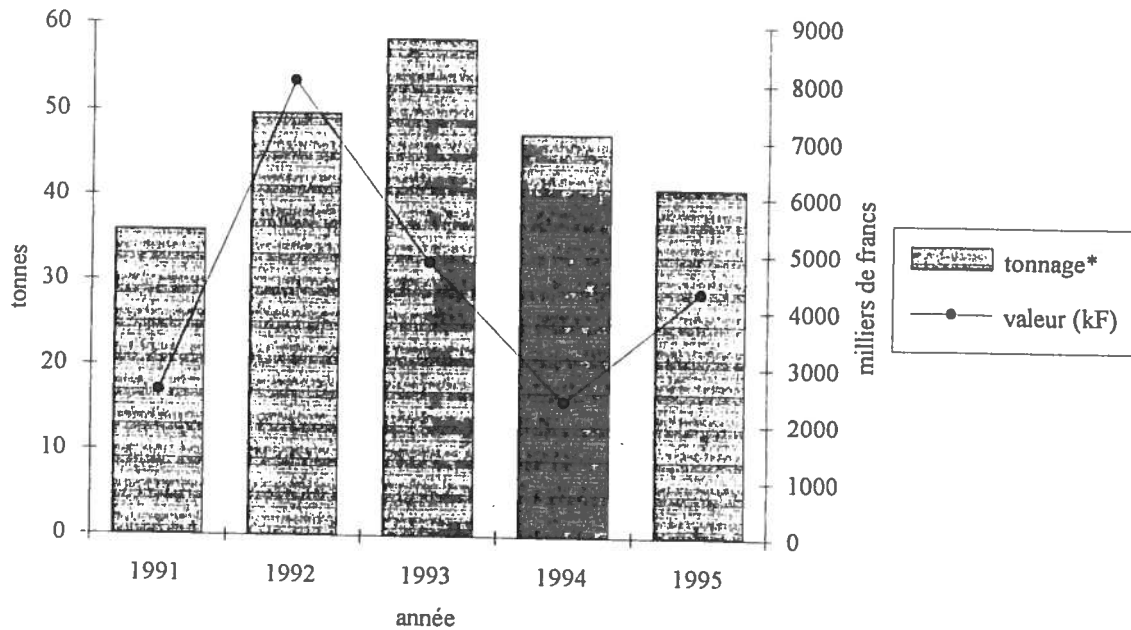
Les pêcheries sont réparties sur la zone maritime et la zone mixte (figure 12, ci-contre). 56 marins pêcheurs ont demandé la licence C.I.P.E. 1995 (Commission des poissons migrateurs et des estuaires) pour l'exercice de la pêche estuarienne sur le bassin de l'Adour.

Tableau 8 : Apports estimés de la pêche estuarienne en 1995.

production		chiffre d'affaires		prix moyen	
tonnes	variation par rapport à 1994	kF	variation par rapport à 1994	F/kg	variation par rapport à 1994
mini : 38	- 14%	4 307,5	+ 80%	mini : 113,4	+ 107%
maxi : 44				maxi : 97,9	

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.2.1. Les apports globaux



* les tonnages et les chiffres d'affaires ci-dessus sont des estimations. Le tonnage représenté correspond à la moyenne entre une estimation basse et une estimation haute du tonnage annuel.

Figure 13 : Evolution de la production et du chiffre d'affaire de la pêche estuarienne (par les marins pêcheurs professionnels).

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.2.2. Les principales espèces capturées

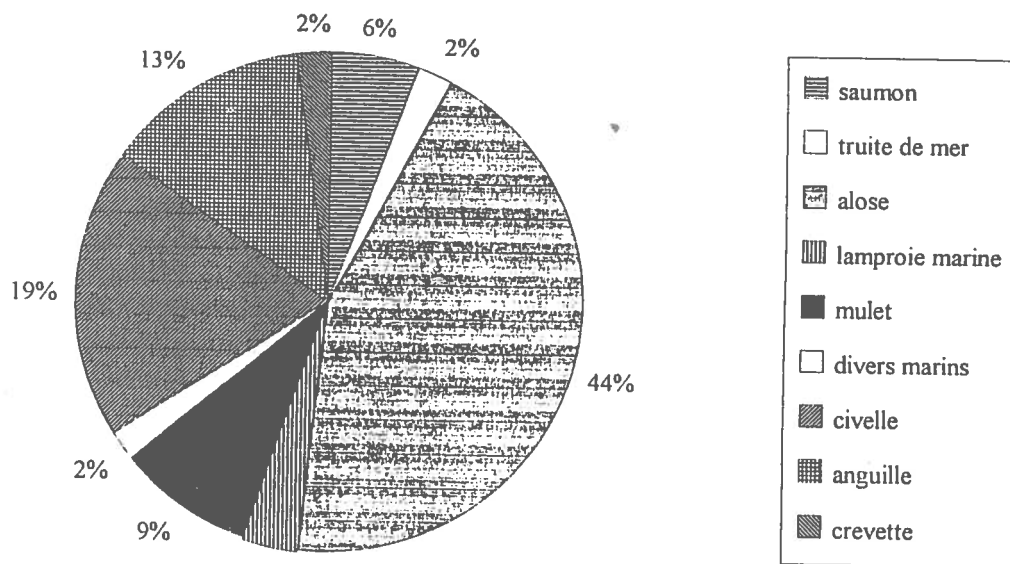


Figure 14 : Répartition de la production de la pêche estuarienne selon les espèces en 1995.

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

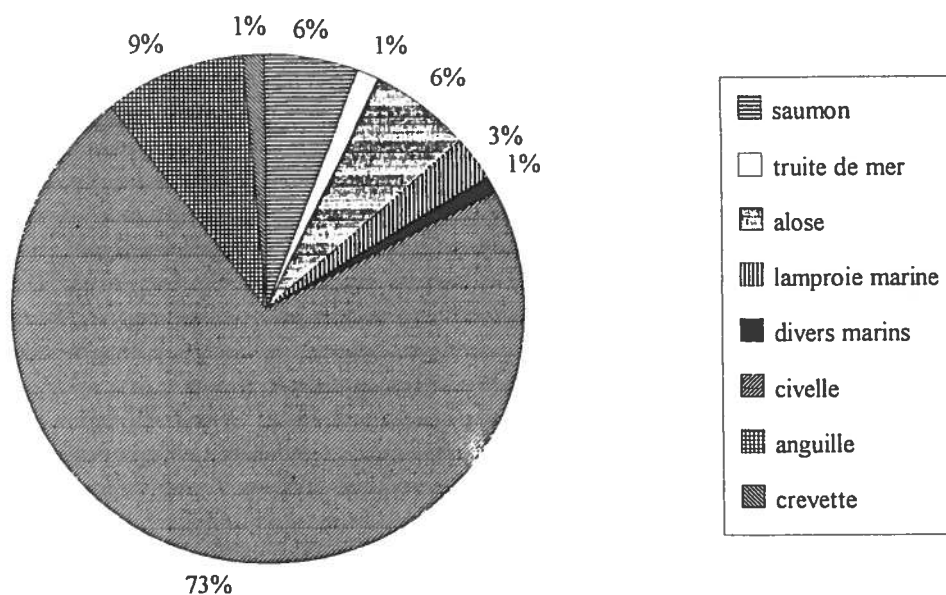


Figure 15 : Répartition du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne selon les espèces en 1995.

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

De nombreux pêcheurs à pied exercent la pêche à la civelle. Pour la campagne 1995/1996 (automne et hiver), 380 pêcheurs à pied amateurs² ont été autorisés, par les Affaires Maritimes, à la vente de leurs prises. Au cours de la saison 1994/1995, ces pêcheurs ont déclaré 9 297 kg de civelle pour un chiffre d'affaires de 2 900 kF (contre une production, par les marins pêcheurs professionnels, comprise entre 7 500 et 8 000 kg pour l'ensemble de la saison 1994/1995).

II.3. Les productions conchylicole et d'élevage

Tableau 9 : La production aquacole du Quartier en 1995.

productions	huîtres	turbots
volume :		
tonnes	31,8	106
variation par rapport à 1994	+ 70%	+ 18%
valeur :		
kF	733,4	5 198
variation par rapport à 1994	+ 52%	+ 16%
prix moyen :		
F/kg	23	49
variation par rapport à 1994	- 11%	0%

source : Affaires Maritimes

² Les pêcheurs à pied qui ont déclaré moins de 10 kg pour la saison 1994/1995, voient leur autorisation supprimée.

II.4. La production d'algue

Il s'agit d'une algue rouge : le gélidium (*Gelidium sesquipedale*). Cette algue dont on extrait un gel est ramassée sur les plages de la côte basque lorsqu'elle est échouée, et chalutée dans les baies lorsqu'elle est dérivante. Le colloïde (agar ou E 406) extrait de cette algue est utilisé pour ses propriétés gélifiantes dans divers domaines, principalement dans l'agro-alimentaire, la bactériologie et l'industrie pharmaceutique.

Tableau 10 : Chiffres de la production d'algue (mouillée) en 1995.

Gélidium	ramassage sur le rivage (algue échouée)*	chalutage (algue dérivante)
volume : tonnes variation par rapport à 1994	3 600 + 30%	760,6 + 471%**
valeur : kF variation par rapport à 1994	5 600 + 30%	1 324 + 503%**
prix moyen : F/kg variation par rapport à 1994	1,55 —	1,74 + 5%

*production estimée d'après les quantités d'algues traitées par l'entreprise SOBIGEL, principal destinataire des productions algales de la côte basque (ramassage à pied et chalutage). En 1995, SOBIGEL a traité 730,2 tonnes d'algues sèches (475 en 1994) à un prix moyen de 9,5 F/kg, soit environ 4381 tonnes d'algues mouillées (rapport pondéral de 1/6 entre l'algue sèche et l'algue mouillée).

** Les pourcentages de variation ne sont pas significatifs pour le chalutage car cette production n'a véritablement démarré qu'en septembre 1995.

source : coopérative Hegokoa et Sobigel.

III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON

III.1. La vente du poisson

La quasi totalité de la production du Quartier est vendue en criée (criée du port d'Hendaye et criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure). Seuls les pêcheurs de Capbreton et de Bayonne, ne disposant pas de criée, vendent directement leur production sur les quais.

Les ventes, organisées par la coopérative Bidassoa (à Hendaye) et l'Association de Gestion de la Criée (à Ciboure), sont effectuées aux enchères. Des taxes au débarquement sont prélevées par les coopératives pour le financement des structures à terre.

Tableau 11 : Montant actuel des charges portuaires (au 1er novembre 1995).

	PORT DE ST JEAN-DE-LUZ/CIBOURE				PORT D'HENDAYE			
	montant	part vendeur	part acheteur	organisme destinataire	montant	part vendeur	part acheteur	organisme destinataire
TAXES OBLIGATOIRES :								
Redevance d'équipement (1)	2,40%	1,20%	1,20%	C.C.I. de Bayonne	2,70%	1,50%	1,20%	municipalité d'Hendaye
Taxe de criée	4,50%	2,25%	2,25%	Association de Gestion de la Criée	5,00%	2,50%	2,50%	Coopérative Bidassoa
Redevance d'outillage portuaire	1,20%	1,20%		C.C.I. de Bayonne	2,65%	2,65%		Coopérative Bidassoa
Taxe F.I.O.M.	0,24%	0,12%	0,12%	F.I.O.M.	0,24%	0,12%	0,12%	F.I.O.M.
MONTANT DES TAXES OBLIGATOIRES	8,34%	4,77%	3,57%		10,59%	6,77%	3,82%	
COTISATIONS VOLONTAIRES :								
Services (2)	1,635%	1,635%		Coopérative Hegokoa	néant			
Fond de développement du mareyage	0,05%		0,05%	Syndicat des mareyeurs	0,05%		0,05%	Syndicat des mareyeurs
Fond de soutien à la pêche	0,30%		0,30%	Association de soutien à la pêche luzienne et cibourienne	néant			
Redevance poissonniers	0,70%		0,70%	Syndicat des poissonniers	néant			
Contribution mareyeurs au C.L.P.M. (3)	0,30%		0,30%	C.L.P.M. prélevé par Hegokoa	0,30%		0,30%	C.L.P.M. prélevé par Bidassoa
Contribution locale à la formation	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.
Taxe Organisation de producteur	0,50 à 1,25%	0,50 à 1,25%		O.P. Bascopêche	1,00%	1,00%		O.P. d'Hendaye
Total Général	11,325 à 12,175%	7,105 à 7,855%	4,22 à 4,32%		12,14%	7,97%	4,17%	

(1) Reversée par les coopératives Hegokoa et Bidassoa aux Douanes qui la reversent à la C.C.I. de Bayonne et à la mairie d'Hendaye. Les Douanes ne prélèvent rien pour cette opération. Taxe destinée à l'entretien, à l'amélioration et à l'équipement des ports.

(2) A Saint-Jean de Luz, taxe prélevée au titre des prestations offertes par la coopérative Hegokoa (paiement des navires à 8 jours, glace, réparation des filets, mise à disposition de chais d'armement, camion enrouleur pour filets, bacs à poisson, le tout à un prix coûtant).

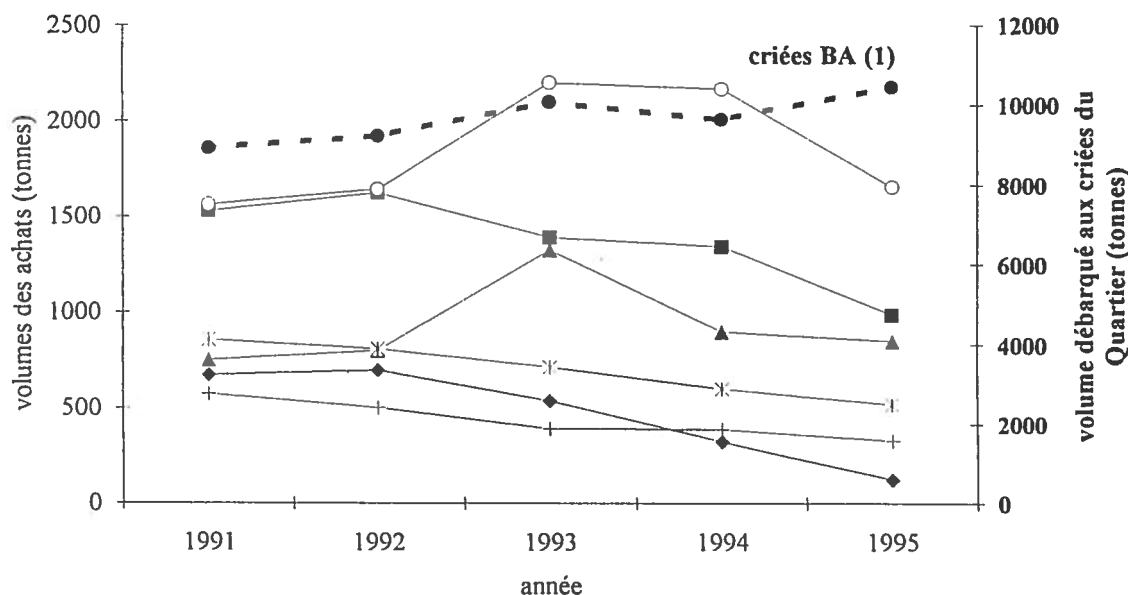
(3) A Saint-Jean de Luz, le montant de cette taxe a été baissé à 0,15% au mois de novembre 1995.

NB : Les cotisations versées aux divers syndicats n'ont pas été incluses dans ce tableau dans la mesure où elles sont volontaires et facultatives.

sources : coopérative Bidassoa et Association de Gestion de la Criée de Saint-Jean de Luz

III.2. Le mareyage

Douze entreprises de mareyage sont implantées sur le Quartier (Landes et Pyrénées Atlantiques). Le chiffre d'affaires global des mareyeurs des Pyrénées Atlantiques (10 entreprises) s'élevait, en 1994, à 295 millions de francs. Les achats de ces 12 entreprises aux deux criées du Quartier représentent, en 1995, 6453 tonnes (tableau 12) pour un chiffre d'affaires de 69 millions de francs.



(1) La courbe en pointillés gras marquée "criées BA" correspond à l'évolution des débarquements en volume des deux criées du Quartier dont l'échelle se trouve à droite de la figure. Les six autres courbes sont celles des volumes d'achat des mareyeurs sous ces criées, leur échelle est à gauche de la figure.

Figure 16 : Evolution des achats aux criées d'Hendaye et de Saint-Jean de Luz/Ciboure des six principales³ entreprises de mareyage de 1991 à 1995.

source : coopératives Hegokoa et Bidassoa

Tableau 12 : Classement des entreprises de mareyage du Quartier selon leurs achats aux criées du Quartier.

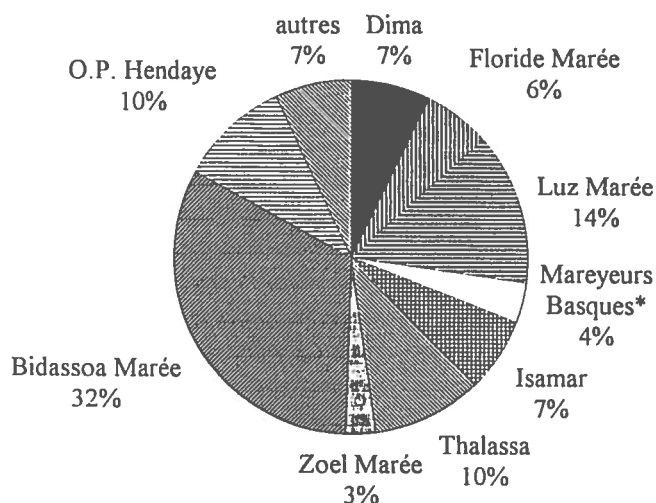
classement selon les achats aux criées du Quartier	nombre de salariés (1)	achats (kg) aux criées du Quartier en 1995 (2)
1	11	1 653 221
2	17	986 455
3	5	851 015
4	1	745 811
5	20	519 350
6	3	459 718
7	5	445 971
8	30	329 780
9	-	253 961
10	7	125 222
11	6	82 350
12*	-	0
total	-	6 452 854

* entreprise implantée à Capbreton

sources : CCI de Bayonne (nombre de salariés à la création), coopérative Bidassoa, coopérative Hegokoa et Association de Gestion de la Crie de Saint Jean de Luz / Ciboure.

³ classement initial selon le volume des achats aux criées du Quartier en 1991

Parmi les 12 entreprises de mareyage, 7 sociétés ont demandé une subvention pour la mise aux normes sanitaires. Pour ces 7 entreprises, la somme des subventions s'élève à 7 335 kF répartis entre le FIOM (1 792 kF), l'IFOP⁴ (2 376 kF) et la Région Aquitaine (3 167 kF), sur un montant global des investissements de 15 844 kF, soit 46%. Au 01/06/96, seulement deux entreprises ont reçu l'agrément définitif délivré par les Services vétérinaires. Huit d'entre elles ont l'agrément provisoire jusqu'au 30/06/96. Deux sont en cours d'agrément.



*devenu entreprise Pomona au cours de l'année 1995

Figure 17 : Répartition du volume des ventes à la criée d'Hendaye selon les acheteurs en 1995.
source : coopérative Bidassoa

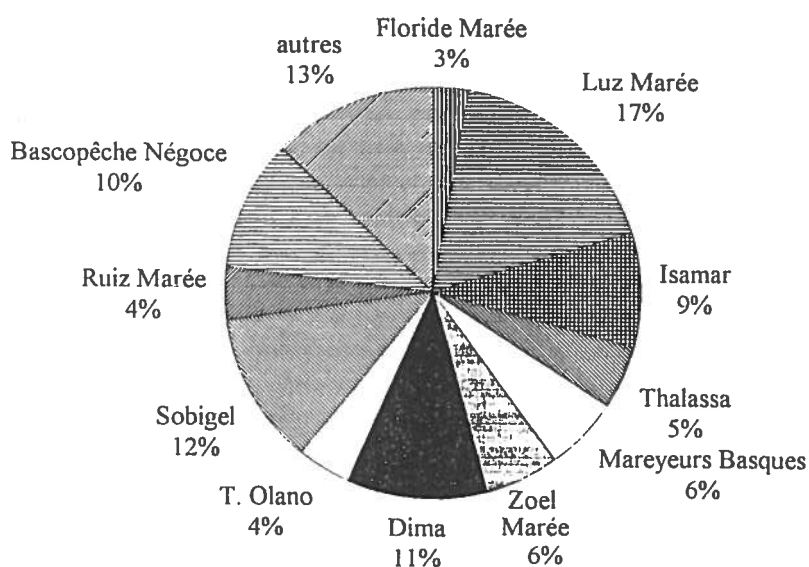


Figure 18: Répartition du volume des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1995.
sources : coopérative Hegokoa et Association de Gestion de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

⁴ Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

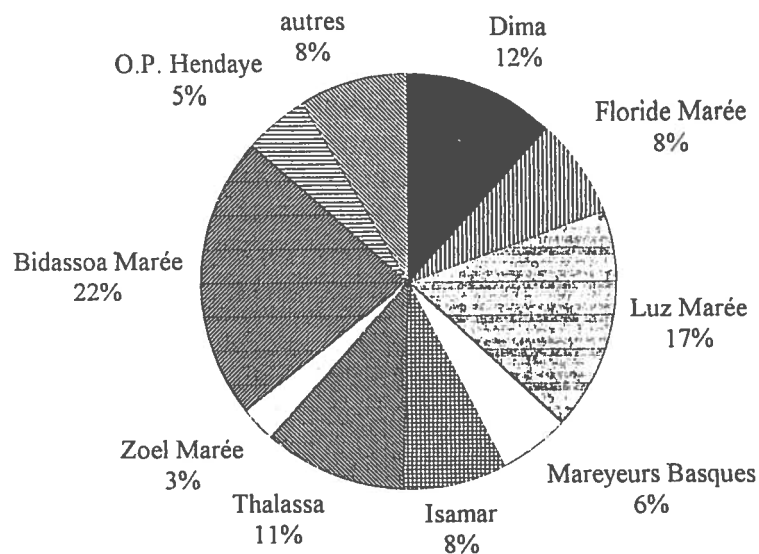


Figure 19 : Répartition de la valeur des ventes à la criée d'Hendaye selon les acheteurs en 1995.

source : coopérative Bidassoa

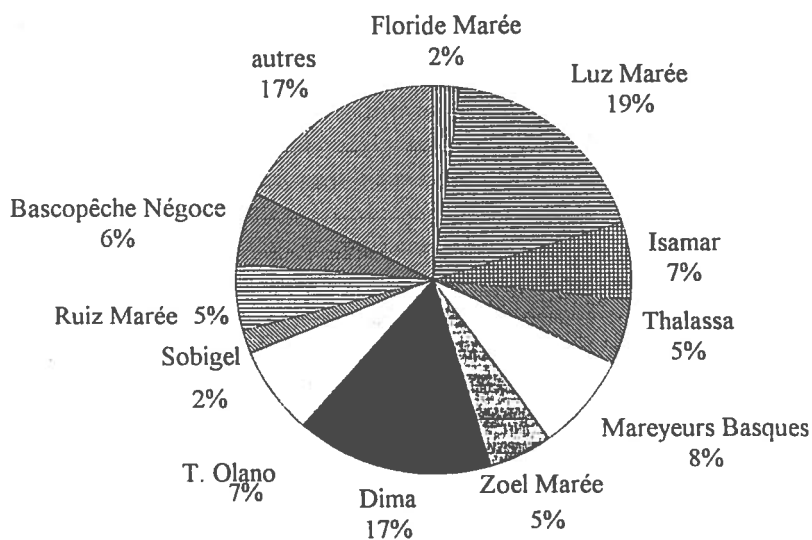


Figure 20 : Répartition de la valeur des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1995.

sources : coopérative Hegokoa et Association de Gestion de la Criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

NB : Les retraits opérés par les OP Bascopêche et d'Hendaye figurent au titre des achats "OP". Les retraits effectués par l'OP Bascopêche ne figurent pas dans les figures 18 et 20 car ils représentent moins de 3 % des ventes en volume. Les activités de négoce de l'OP Bascopêche et de la coopérative Bidassoa figurent respectivement sous les titres Bascopêche Négoce et Bidassoa Marée.

III.3. La transformation du poisson

Tableau 13 : Liste des entreprises de transformation du poisson implantées dans les départements des Landes et des Pyrénées -Atlantiques.

Entreprises	Produits			Localisation
	<i>Poissons préparés</i>	<i>Conserves de poissons</i>	<i>Produits alimentaires traités longue conservation, autres</i>	
Aquafrance (Salmona + Aqualande)	truite fumée et autres poissons fumés		poissons entiers, filets, tranches congelées et surgelés	Castets, Roquefort (40)
Labeyrie	saumon fumé	caviar		Saint-Vincent de Tyrosse (40)
Barthouil SARL	saumon fumé et autres poissons fumés			Peyrehorade (40)
Dubernet	saumon fumé			Saint-Sever (40)
Conserves Bidassoa Gueraçague	paté de poissons	soupes de poissons et conserves de calmars, sardines et thons		Saint-Jean de Luz (64)
Sobigel			agar (gélifiant)	Hendaye (64)
Société Commerciale de l'Adour			crevettes congelées	Lahonce (64)
Vanelli S.A.	anchois salé (occasionnellement)	-		Siège à Saint-Pée sur Nivelle (64)
Socomer		soupes de poissons	plats cuisinés et soupes de poissons surgelés	Saint-Jean de Luz (64)
Aramar	beignets de calmar			Saint-Jean de Luz (64)
Gascomer SARL	anchois salé, truite et saumon fumés			Hendaye (64)
Orma SA			surgelés de calmars	Saint-Pée sur Nivelle (64)
Saupiquet		sardines		Ciboure (64)

sources : Kompass 95, Annuaire Produits de la Mer et Répertoire Telecom des entreprises 1994